

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 20 c. la ligne.
Dans les réclames... 30
Dans les faits divers... 50
Dans toute autre partie du Journal... 75

RESERVES SONT FAITES:
Da droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSAT, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On écrit de Londres, lisons-nous dans la France, que la discussion du Corps-Législatif sur le traité de commerce, a eu un grand retentissement et a causé une vive émotion en Angleterre. Il a même failli devenir l'occasion d'une complication qui n'eût pas été sans gravité.

Les adversaires et les mécontents du régime de la liberté commerciale ne manquent pas non plus de l'autre côté de la Manche; nous les avons vus à l'œuvre pendant la dernière session du Parlement. Il était naturel de s'attendre à ce qu'ils suivraient le débat engagé en France, avec le dessein d'en tirer profit, si les circonstances s'y prêtaient.

Ils se sont effectivement emparés des récriminations et des paroles amères proférées au palais Bourbon contre le commerce et le gouvernement britanniques, sinon contre la nation elle-même, pour appeler la question de dignité à l'aide de la question d'intérêt. L'amour-propre est une corde aussi facile à faire vibrer chez les peuples que chez les individus: ils sont aisément parvenus à le mettre en jeu, en propageant l'idée qu'il y avait humiliation pour la Grande-Bretagne à s'entendre reprocher publiquement chaque jour, en haut de la tribune française, de bénéficier des résultats d'une surprise presque indécise.

Ce n'est pas sur l'opinion publique seulement qu'ils avaient trouvé moyen d'agir; ils avaient réussi à éveiller les susceptibilités du gouvernement lui-même et à lui rendre fort

difficile de rester plus longtemps spectateur passif d'une discussion devenue presque blessante pour la Grande-Bretagne.

Les choses en étaient à ce point que lord Clarendon était à la veille de venir en personne à Paris, pour voir s'il n'y avait pas lieu de prendre l'initiative de la dénonciation du traité de commerce.

L'arrivée du chef du Foreign Office, dans un pareil moment et dans de telles dispositions, serait presque infailliblement devenue une cause de sérieux embarras, que l'on doit se féliciter d'avoir évités, grâce au vote de vendredi. Mais il serait bon que l'incident servit d'avertissement pour l'avenir, en nous rappelant quelle réserve et quelle mesure il convient d'apporter dans toute discussion qui touche aux relations internationales et aux sentiments ou aux intérêts d'un peuple ami.

Le Journal des Débats reproduit l'extrait suivant du journal le Commerce, de Bruxelles.

Il est facile de pressentir que le décret du 9 janvier va mettre les constructeurs français dans l'impossibilité absolue de lutter sur les marchés étrangers. N'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, les ateliers français fournir des ponts, des wagons et des machines dans plusieurs pays de l'Europe, et même en Amérique, en concurrence avec les Belges, les Anglais et les Allemands?

N'a-t-on pas vu le Creuzot fournir des locomotives et des wagons aux chemins de fer de l'Etat belge?

De tels faits, qui peuvent à bon droit passer pour un haut enseignement économique,

pourront-ils encore se reproduire sous le régime de l'identité? Nous n'hésitons pas à répondre: Jamais... Les conséquences sont faciles à prévoir: les ateliers belges et anglais, souffrance depuis plusieurs années, retrouveront leur ancienne splendeur.

Les appréciations de la feuille belge méritent d'attirer l'attention de M. le ministre des finances.

Que se passe-t-il en Russie? Depuis quelque temps, d'étranges rumeurs appellent l'attention de l'Europe occidentale sur le vaste empire des czars. Il ne s'agit point, cette fois, de projets de conquêtes attribués à tort ou à raison au colosse moscovite, mais d'une vaste conspiration dont la trame s'étendrait sur tout le territoire russe et menacerait non-seulement la couronne, mais la vie de l'illustre famille des Romanoff. Cette conjuration aurait un caractère mystique, social et politique. L'idée révolutionnaire s'y compliquerait de l'idée religieuse. Dieu sait quelles fureurs ces deux idées seraient capables de déchaîner sur la Russie?

L'existence de l'élément révolutionnaire en Russie n'est point chose nouvelle; l'histoire a même conservé le souvenir de l'insurrection qu'au début de son règne le czar Nicolas a dû comprimer.

Il faut espérer que le danger ne sera point le même pour le czar Alexandre II, et que les imposantes mesures de précautions concertées à Saint-Petersbourg et à Moscou, pour le 2 mars, jour assez naïvement assigné à l'explosion du mouvement socialiste, suffiront pour dissiper cette menace d'orage.

On mande de Rome, le 31 janvier:

(Source romaine). Une séance conciliaire a été tenue ce matin. Cinq Pères du concile ont pris la parole sur la discipline ecclésiastique.

L'assemblée a reçu avis de la mort de l'évêque de Tarbes.

Augsbourg, 31 janvier. — La Gazette d'Augsbourg publie un télégramme de Rome, en date du 30 janvier, portant que le pape a refusé de recevoir une adresse signée par 157 évêques, contre la définition du dogme de l'infaillibilité.

On parle d'envoyer M. de la Guéronnière de Bruxelles à Madrid. On dit aussi que si une crise ministérielle éclate à Vienne, le prince de Metternich serait nommé ministre des affaires étrangères et remplacé à Paris par le comte de Beust.

Le comte Alfred Potocki ira à Londres comme ambassadeur d'Autriche, à la place du comte Apponye.

On lit dans le Peuple Français:

Le Corps-Législatif s'est occupé, dans sa séance de lundi, de l'interpellation sur les acquits-à-caution. Dans un excellent discours, M. Dupuy de Lôme a exposé la question sous toutes ses faces; il a montré que le régime établi par la loi de 1836, et développé par les décrets de 1851 et de 1862, a rendu de véritables services à l'industrie en corrigeant ce qu'il y a d'excessif dans les droits, appliqués aux fers étrangers. Nous ne voulons pas rentrer dans la discussion; nous dirons donc simplement que M. le ministre des finances est monté

ÉPIGRAMME.

LIANE.

Par CHARLES DESLYS.

I. — A MON AMI JULES DAVID.

Si je vous dédie cette Nouvelle, mon cher David, c'est qu'elle sera l'histoire d'une jeune artiste dont le crayon me parut si spirituel, le coloris si vrai; la composition si gracieusement souriante, que je la supposai tout d'abord votre élève.

C'était à Trouville; il y a de cela trois ou quatre ans.

Comme je passais un jour dans la rue des Bains, quelques aquarelles exposées au vitrage d'un magasin de curiosités frappèrent mes regards. Je m'approchai davantage, j'examinai plus attentivement. C'étaient réellement de petits chefs-d'œuvre.

Trouville avait à cette époque un petit journal, pour lequel on me demandait depuis longtemps quelques mots.

J'écrivis un bout d'article au sujet de ces charmantes aquarelles, mais sans même savoir encore qu'elles fussent l'ouvrage d'une femme, d'une jeune fille, car elles

n'étaient signées que de ces deux simples initiales: A. T. Le lendemain, on me remit une carte portant ces deux noms:

Mesdemoiselles Alice et Liane Thévenot.

Sans me douter le moins du monde de ce dont il s'agissait, j'allai à la rencontre de ces visiteuses inconnues. Figurez-vous deux jeunes filles à l'air modeste et doux, extrêmement timides l'une et l'autre, l'une et l'autre extrêmement jolies.

L'aînée, car leurs visages plus encore que leur carte attestaient qu'elles étaient sœurs, — l'aînée devait approcher de la trentaine, mais conservait encore cette fraîcheur de teint, cette pureté de regard, ce calme innocentement maternel, qui semblent être le privilège des grandes abnégations, des âmes chastes.

Quant à la plus jeune; — dix-sept ou dix-huit ans tout au plus, — c'était une délicieuse blonde aux yeux bleus... des yeux très-doux et très-faciles à s'effaroucher, comme ceux des gazelles; mais conservait encore cette fraîcheur de teint, cette pureté de regard, ce calme innocentement maternel, qui semblent être le privilège des grandes abnégations, des âmes chastes.

Monsieur, — me dit la première, — nous venons vous remercier.

À quel propos? — Ma sœur Alice est l'auteur des aquarelles dont vous avez bien voulu faire l'éloge.

Vraiment! — me récriai-je avec un étonnement

de la sincérité pouvait seule excuser l'impolitesse. — Si j'avais pu soupçonner qu'elles fussent l'œuvre d'une aussi jeune et charmante personne, l'admiration que je me suis permis d'exprimer serait devenue presque de l'enthousiasme.

Liane Thévenot me répondit:

— Nous ne vous en sommes pas moins reconnaissantes, monsieur. Ma sœur Alice n'avait pas osé signer ses aquarelles et se jugeait trop écologiste elle-même pour donner des leçons. Ce que vous avez bien voulu écrire a suffi pour lui procurer deux premières élèves, et c'est beaucoup, monsieur, car nous sommes forcées de demander à l'art que nous aimons de quoi vivre.

— Vous êtes peintre aussi, mademoiselle?

— Non, monsieur: je suis musicienne et donne des leçons de piano.

En même temps elle s'était levée pour prendre congé de moi.

Jusqu'à alors sa jeune sœur n'avait encore rien dit. Au moment de partir, triomphant enfin de sa timidité:

— Monsieur, balbutia-t-elle, je ne puis pas, je ne veux pas partir sans que vous m'avez entendue vous dire à mon tour: Merci! Hier encore je doutais, j'hésitais, j'avais presque du découragement dans le cœur. Grâce à vous, monsieur, je me sens toute pleine de courage et de foi, je vais redoubler d'ardeur au travail, afin

de faire honneur à votre bienveillante prédiction, afin de devenir une véritable artiste... Oh! je n'oublierai jamais le service que vous m'avez rendu, jamais!

Il y avait tant de charme candide, tant d'émotion touchante, dans ces quelques paroles, que j'en restai profondément attendri, qu' aussitôt après le départ des deux jeunes filles je m'écriai:

— Je serai leur ami!

Il est de ces prévisions du cœur qui ne rompent jamais; dès le lendemain je me présentais à mon tour chez les demoiselles Thévenot; dès la semaine suivante une sincère et franche intimité commençait à s'établir entre nous.

Elles étaient logées dans une de ces simples et souriantes maisonnettes normandes comme on en rencontre surtout à Trouville: murailles beurre-frais, encadrements de très-rouges briques, volets verts.

Au côté droit de la porte, que deux marches exhaus-saient au-dessus de l'étroit trottoir, il y avait un rosier grimpaud qui jetait ses rameaux jusqu'à la toiture saillante, et suspendait ses plus belles fleurs, souvent agitées par la brise maritime, en travers des deux fenêtres du premier étage.

Là se trouvait l'atelier. Derrière l'atelier, le virginal nid des deux sœurs.

Au-dessus, une seule mansarde occupée par la vieille

ensuite à la tribune pour défendre les décrets du 9 janvier contre les critiques dont ils ont été l'objet. Il résulte des déclarations de l'honorable M. Buffet que le ministère se propose de présenter dans un délai très-court une loi sur les admissions temporaires. Quant aux industriels qui sont actuellement atteints par les décrets, M. le ministre des finances a pris l'engagement de donner des pouvoirs d'introduction aux constructeurs qui pourront justifier d'un marché antérieur au 9 janvier et ayant date certaine.

Réduit à ces proportions le débat n'avait plus d'importance, puisque la question se trouve ajournée forcément jusqu'à la présentation de la loi annoncée. Aussi, malgré de très-justes observations de M. Genton, l'ordre du jour pur et simple, auquel s'était d'ailleurs rallié M. Dupuy de Lôme, a-t-il été adopté.

Le décret du 9 janvier, en fermant une des « soupapes » du régime protecteur, ne contribuera pas précisément à consolider l'existence de ce régime.

Cet avis, exprimé ce matin par le *Journal des Débats*, résume parfaitement notre opinion.

Le Sénat a terminé, mercredi, l'intéressant débat sur la question monétaire, qui avait déjà occupé ses deux précédentes séances.

La discussion portait sur une série de pétitions demandant les unes l'adoption d'un étalon monétaire unique, les autres la création d'une pièce d'or de 25 fr., destinée à devenir le type uniforme d'une monnaie internationale.

Cette dernière proposition a seule été prise en considération : le Sénat a prononcé le renvoi au gouvernement des diverses pétitions qui s'y rapportaient.

Au cours de la séance, M. le général comte de La Ruë a appelé l'attention du ministère sur la position nouvelle faite à la chancellerie de la Légion-d'Honneur, par suite du décret du 2 janvier, qui sépare en deux départements ministériels le ministère de la maison de l'Empereur et des beaux-arts.

L'honorable sénateur a fait ressortir ce qu'il y aurait d'anormal à voir la Légion-d'Honneur et les maisons d'éducation qui en dépendent à côté des haras, des théâtres, de l'administration de l'Opéra, etc.

Le ministre président le conseil d'Etat a répondu que le gouvernement avait délibéré sur cette question, et qu'à l'avenir le budget de la Légion d'Honneur serait présenté au conseil d'Etat comme une annexe du budget de la justice et des cultes.

M. le garde des sceaux, accompagné de M. le ministre des finances et de M. le ministre du commerce, s'est de nouveau rendu au sein de la commission d'initiative parlementaire, pour exposer les vues du gouvernement en ce qui

touche les propositions de lois de nature à empiéter sur le terrain constitutionnel.

Des explications de M. Emile Ollivier, il résulte que les délibérations du ministère l'ont conduit à conclure que toutes les propositions rentrant dans cette catégorie doivent être écartées par la question préalable.

En formulant cette décision, le chef du cabinet a néanmoins ajouté qu'il maintenait la déclaration par lui faite dans sa première entrevue avec la commission, relativement à la faculté du Corps-Législatif de mettre en discussion les réformes dont la Constitution peut être susceptible, par voie d'interpellation.

Cette distinction, un peu subtile au premier abord, repose sur une considération très-sérieuse. Le débat engagé sur une interpellation n'implique, de la part de la Chambre, que l'expression d'un vœu; la discussion d'un projet de loi conduirait à voter sur des dispositions expresses, et par conséquent à empiéter sur le domaine du pouvoir constituant.

La suppression de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII a été, dans cette même réunion, l'objet d'un échange d'explications préliminaires, qui n'ont toutefois fait faire à la question aucun pas important.

La proposition de M. Soubeyran, dont nous avons déjà parlé, pour transformer le mode de paiement des subventions allouées par l'Etat aux Compagnies de chemins de fer, a fourni à M. le ministre des finances l'occasion d'une déclaration importante.

L'honorable M. Buffet ne s'est pas borné à repousser le projet, comme impliquant un emprunt déguisé; il a posé en principe que le droit d'initiative ne doit pas exister pour les propositions auxquelles se rattache une dépense nouvelle ou un emprunt.

Il se peut, en effet, que l'extension exagérée de ce droit ait quelques inconvénients; mais il faut se garder aussi de l'entourer de barrières trop gênantes. Le mieux, en pareil cas, est de maintenir au principe toute sa latitude, en laissant à la pratique le soin d'en modérer l'application et d'élaguer ce qu'il peut engendrer d'inopportun ou d'abusif.

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

On dit que la grève du Creusot est terminée. En somme, la tranquillité est rétablie. Des événements qui viennent de se dérouler, on peut tirer cette conséquence, c'est que les agents de la révolution sont aux aguets et qu'il se retrouvent partout où il y a une question posée relative au travail et à l'organisation sociale. Derrière ces attentions, il y a sans doute le désir et l'espoir d'en tirer profit pour une cause politique. Et c'est là surtout ce qui nous effraie. L'expérience d'un siècle bientôt écoulé, nous montre toujours le même calcul et les mêmes déceptions. La politique a toujours

profité des nécessités de la question sociale, et celle-ci a toujours été sacrifiée aux exigences ou aux compromis de la politique.

Il est vrai que l'on peut découvrir en cela un cercle vicieux. On peut dire que l'état politique dépend de l'état social, et l'on peut répondre de même que la solution sociale ne se fera qu'à la faveur de la stabilité politique.

M. JULES FAVRE ET M. ROCHEFORT.

Le *Réveil de la Saintonge* publie la très-curieuse correspondance que voici :

« A monsieur Jules Favre.

• Saint-Jean-d'Angely, 4 janvier 1870.

• Monsieur,

« On répand en Saintonge le bruit que, lors de votre voyage à Cognac, vous auriez dit, en parlant de Rochefort :

« Il ne faut pas faire attention à ce pamphlétaire ! c'est un homme sans valeur ! »

« Nous ne croyons pas à ces paroles. Nous vous demandons l'autorisation de les démentir. Vous êtes le premier homme de la Chambre, un apôtre de l'idée démocratique. Vous avez l'estime de tous. Il ne faut pas qu'on se serve de vous pour ternir le renom d'un républicain vaillant et persécuté.

• Recevez, monsieur, l'assurance de notre respectueuse et sincère admiration.

• HIPPOLYTE BELLET. »

Réponse de M. Jules Favre.

« Monsieur,

« Je n'ai jamais parlé de M. Rochefort, qu'avec les égards dus à un collègue, et à un ancien concurrent. C'est vous dire assez que je n'ai pu dire un mot de tout ce que des anecdotiers fort mal informés ont bien voulu me prêter.

• Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

• Ce 25 janvier. JULES FAVRE. »

Pour les articles non signés : P. GODET. »

Nouvelles Diverses.

Par décrets insérés au *Journal officiel* :

M. Bourlon de Rouvre, préfet de la Loire-Inférieure, est nommé préfet de la Gironde, en remplacement de M. le comte de Bouville, appelé à d'autres fonctions.

M. le baron Pougeard-Dulimbert, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Bourlon de Rouvre.

M. Demanche, préfet du Doubs, est nommé préfet du Cher, en remplacement de M. Paulze d'Ivoy.

M. Paulze d'Ivoy, préfet du Cher, est nommé préfet d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Pastoureau, appelé à d'autres fonctions.

M. le vicomte Malher, préfet de la Sarthe, est

nommé préfet de la Manche, en remplacement de M. Levainville.

M. Blancart de Bailleul, sous-préfet de Dunkerque, est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de M. le vicomte Malher.

M. Lodin de Lépinay, sous-préfet de Rochefort, est nommé préfet des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Isoard, appelé à d'autres fonctions.

M. Lempereur de Saint-Pierre, préfet de la Corrèze, est nommé préfet du Morbihan, en remplacement de M. Janvier de la Motte, mis en disponibilité.

— Ainsi que l'avait annoncé M. de Parieu à la tribune du Sénat, en réponse à une interpellation de M. le général comte de la Ruë, le *Journal officiel* publie un décret par lequel la grande chancellerie de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur est distraite du ministère des beaux-arts et placée dans les attributions du ministère de la justice et des cultes.

— La maladie récente de la reine Victoria a été l'occasion d'un échange de courtoisie entre la cour de France et celle d'Angleterre. L'Empereur s'est informé, par le télégraphe, de la santé de l'illustre malade, et la reine a répondu, par la même voie, qu'elle allait mieux et remerciait son frère de l'intérêt qu'il lui témoignait.

— Il résulte d'une lettre des médecins de M. Raspail que l'état du député du Rhône continue à s'améliorer d'une manière très-lente, et que, si tout danger immédiat est passé, les médecins prévoient une longue convalescence.

— La *Ligne directe*, de Dieppe, annonce que M. Ulrich de Fonvielle a donné sa démission de rédacteur en chef de ce journal. La cause de son départ est dans un différend relatif à la souscription Victor Noir.

— M. d'Oms, président de la Chambre d'accusation de la Haute-Cour, poursuit l'information qui lui a été confiée. Il avait fait appeler pour lundi deux nouveaux témoins, et M. Raidot, commissaire de police à Auteuil, qui a été entendu pour la quatrième fois. M. le président d'Oms s'est ensuite transporté à la Conciergerie, où il s'est de nouveau mis en communication avec le prince Pierre Bonaparte.

— Nous avons parlé du crime commis vendredi rue du Faubourg Saint-Honoré, n° 89, par le nommé Lathauvers, domestique au service de M^{me} Lombard, sur la personne de cette dame, de la demoiselle Frialle et de la demoiselle Tarbé. Nous avons dit que l'assassin avait été immédiatement arrêté et mis à la disposition de la justice.

— Nous apprenons aujourd'hui que M. Donet-d'Arçq est chargé de l'instruction, qui se poursuit sans désespérer.

M. le docteur Tardieu, assisté d'un de ses

servante qui les avait élevées, qui veillait à tous leurs besoins avec un admirable dévouement, une fidélité sans pareille.

Quant au rez-de-chaussée, il se composait d'une assez grande pièce servant à la fois de salon et de salle à manger, puis d'une cuisine, par delà les deux portes vitrées de laquelle on entrevoyait un petit jardin des plus verdoyants et des plus fleuris.

Il y avait dans tout cela comme un parfum d'honnêteté, de modestie, de travail; et rien qu'à voir la façon dont les pauvres s'arrêtaient devant le seuil, il était facile de deviner que jamais le malheur ne s'y adressait en vain.

L'histoire des demoiselles Thévenot était des plus simples. Pourquoi ne vous la dirais-je pas tout de suite ainsi que je l'appri moi-même?

Elles appartenaient à l'une de ces familles qui, déjà depuis plusieurs générations, produisent exclusivement des artistes. Leur père était professeur de violon; leur mère peignait sur porcelaine. Elle mourut peu de temps après la naissance d'Alice, qui se rappelait à peine l'avoir connue. Liane avait alors une douzaine d'années; elle devint pour ainsi dire la mère de sa jeune sœur. Dix ans plus tard, le bonhomme Thévenot disparaissait à son tour et disait en mourant à sa fille aînée: « Je te laisse pour unique héritage ta petite sœur Alice; il faut

que tu lui remplaces aussi son père. »

Liane avait courageusement accepté cette double tâche, et, pour la mieux remplir, s'était fait un caractère presque masculin. Vainement des partis avantageux s'étaient présentés pour elle; vainement peut-être elle avait aimé. « Non », répondit-elle toujours, « non... je ne m'appartiens plus, je suis à ma sœur. »

Son travail avait payé l'éducation d'Alice, et Dieu seul savait jusqu'à quelles privations elle s'était réduite afin que rien ne lui manquât. Puis Liane avait pris sa jeune sœur avec elle et lui continuait son dévouement, sa protection, son rôle tout à la fois de mère et de père.

C'était à cela sans doute, c'était à cette existence toute de renoncement et de sacrifice, qu'elle devait son air calme et grave, sa physionomie de sœur grise, et surtout cette sorte de mélancolique réserve qui, malgré sa beauté, faisait que les sentiments inspirés par elle étaient surtout l'admiration, l'amitié, le respect.

Lorsque parfois on se surprenait à l'appeler Madame et qu'on voulait s'en excuser ensuite :

— Pourquoi pas ? — répondait-elle, — je suis veuve... et comme les années doivent compter double alors qu'on les a vécues pour deux, j'ai quarante ans.

Dans le regard, dans le sourire qui accompagnaient ces mots, il y avait peut-être un souvenir, une tristesse, mais assurément pas un regret.

Et, comme pour se retremper à cette divine source qui s'appelle la joie du devoir accompli, elle attirait vers elle sa jeune sœur, elle la contemplant avec un tendre orgueil, elle l'embrassait comme on embrasse un enfant.

Tout en répondant à ses caresses, Alice ne manquait pas de se récrier :

— Quarante ans ! Veux-tu bien te taire, méchante maman, méchante sœur ! Qu'est-ce que c'est que de vouloir se vieillir ainsi ?... Quarante ans ! mais elle n'en a pas trente encore, monsieur... ou madame. Mais est-ce qu'il existe un seul brin de neige dans cette belle et brune chevelure que je baise ! Est-ce qu'on pourrait trouver une seule ride sur ce doux visage, non moins velouté, non moins frais qu'une pêche à la treille ? Est-ce que ces grands yeux noirs-là n'ont pas toujours vingt ans ?... Ah ! oui, souriez... je vous le conseille... pour nous montrer des dents comme celles-là, pauvre vieillarde.

Et la blonde enfant se laissait glisser aux genoux de sa brune sœur, l'étreignait dans ses bras câlins, la couvrait de baisers, lui disait mille autres choses charmantes et, finissant par former avec elle quelque groupe gracieusement adorable, vous remettait en la mémoire Minna et Brenda, ces deux poétiques sœurs que Walter Scott a rendus immortelles.

Ah ! c'est qu'Alice ne chérissait pas moins Liane que Liane chérissait Alice. Ah ! c'est qu'Alice était pour Liane une joie de tous les instants, un angélique bonheur, une sorte de récompense vivante.

Aussi, pas un nuage entre elles, pas une dissonnance, pas un secret.

Un certain jour, cependant, — ce jour-là Liane se trouvait retenue dans son fauteuil par une légère foulure au pied, et, pour la première fois, j'avais obtenu la permission de monter dans la petite chambre toute blanche que les deux sœurs occupaient au premier étage, — je remarquai sur la table une lettre entr'ouverte, dont ma visite avait probablement interrompu la lecture.

Cette lettre portait des timbres étrangers, des timbres allemands. Tout auprès, également sur la table à ouvrage, il y avait un brin de bruyère à demi-desséché.

Aidé de mes quelques souvenirs botaniques, je reconnus du premier coup-d'œil que cette bruyère était de celles qui ne fleurissent guère que parmi les montagnes des bords du Rhin.

Les grands yeux noirs de Liane étaient humides encore et comme voilés par une profonde émotion de l'âme; les yeux bleus d'Alice resplendissaient d'une franche et naïve allégresse.

— Vous ne savez pas, me cria-t-elle du plus loin

collègues, a procédé, conformément à une décision de l'autorité judiciaire, à l'autopsie de M^{me} Lombard, au domicile mortuaire.)

L'enterrement de la victime a eu lieu mardi à une heure à Saint-Philippe-du-Roule. Il paraît aujourd'hui établi que Lathauvers a déjà eu maille à partir avec la justice belge. Il était même sous le coup d'une condamnation à cinq années de surveillance quand il vint se réfugier en France il y a cinq mois. C'est quelques jours après son arrivée qu'il entra au service de M. et M^{me} Lombard.

Lathauvers était un habitué des marchands de vin du quartier, qui tous le connaissent et parlent de son caractère sombre et taciturne. Il aimait à boire, mais il s'enivrait seul, dans un coin et sans parler à personne.

Après avoir commis le crime, il se précipita, comme nous l'avons raconté, sur la cuisinière Féliette Frialle, et lui dit en la frappant de son couteau :

« — Vous avez tué mon père, je vais vous tuer. »

Cette accusation est-elle sérieuse? Il est permis d'en douter. Nous pensons plutôt qu'il convient de la mettre sur le compte de la surexcitation de l'assassin, qui semble ne pas jouir de toute sa raison, car, en se voyant arrêter, lui qui venait de tuer ou blesser trois personnes, il dit aux gens qui le maintenaient :

« — Et vous aussi, vous voulez donc m'assassiner? »

La version qui fait M. Lombard privé de raison est contredite par les déclarations de Féliette et par quelques observations récentes.

Il n'a pas pu dormir depuis le crime; il pleure à chaque visite qu'il reçoit. Il essaye de tendre sa main affaiblie aux visiteurs. A-t-il donc pu comprendre le drame horrible qui se déroulait devant lui?...
Détail navrant. Quand on a relevé le corps de M^{me} Lombard, il était couché sur le côté. Les yeux étaient tournés vers le paralytique.

Lui-même avait le regard fixe et dirigé vers la tête de la morte.

— Le corps du duc de Broglie a été transporté à son château en Normandie. Le duc de Broglie laisse deux manuscrits in-4° de philosophie religieuse et un manuscrit de commentaires sur l'Evangile. Il s'était occupé aussi dans ces deux dernières années, de rédiger des souvenirs historiques sur les principaux événements dont il avait été acteur ou témoin.

Ces manuscrits sont copiés, classés, cartonnés augmentés d'une table, le tout avec le plus grand soin. Le duc entendait tous les dimanches la grand-messe de neuf heures à sa paroisse; c'est lui qui tous les matins, à son château de Broglie, disait la prière à ses domestiques. Son directeur spirituel à Paris était le vénérable abbé Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis d'Antin. M. Guizot va rédiger pour

qu'elle m'aperçut, — il nous arrive un ami, presque un frère... le célèbre violoncelliste Stephen!

— Autrement dit le vicomte Etienne de Gregory, — répondis-je, en ajoutant que l'illustre musicien était un de mes amis de collège.

— Quel bonheur! — fit naïvement Alice; — vous renouvellerez ici connaissance avec lui. Il va donner un concert à Trouville, et revient en ce moment de Bade, après un immense succès. Sa lettre n'en dit rien, mais j'en suis certaine. Bon Stephen! croiriez-vous qu'il s'est souvenu que c'est aujourd'hui notre jour de naissance à toutes les deux, qu'il nous envoie de là-bas cette branche de bruyère? Elle m'a fait plus de plaisir qu'un diamant!

Dans l'exaltation de sa joie, elle porta la fleur à ses lèvres.

— Folle! — murmura Liane en lui reprenant la bruyère qu'elle garda dans sa main.

Alice n'en continua pas moins à me parler de Stephen, disant qu'il avait été jadis l'élève de son père, que pendant très-longtemps on ne l'avait pas revu; mais que depuis deux années environ, depuis qu'elle était sortie du couvent, il était devenu le compagnon assidu de deux filles de son ancien maître.

Quant au reste de l'histoire du jeune maestro, Alice n'aurait pas eu besoin de me la raconter, je la connaissais mieux qu'elle. Le vicomte Etienne de Gregory avait été tout d'abord l'un des princes de la fashion parisienne; mais à la mort de son père, au lieu de recueillir le brillant héritage qu'il semblait en droit d'en attendre, il ne s'était plus trouvé qu'en présence d'un patrimoine hypothéqué bien au-delà de sa valeur.

Dès lors, un changement complet s'opéra dans son existence. Il accepta courageusement sa ruine, il devint l'artiste Stephen, il arriva promptement à la célébrité, non-seulement pour se créer une nouvelle position, mais surtout, mais avant tout, pour payer les dettes de son père.

Rien de plus honorable que cette conduite, rien de plus justement mérité que la réputation dont jouissait alors le violoncelliste gentilhomme.

Ajoutez à cela qu'il n'avait guère plus de trente ans, qu'il était resté d'une élégance toute Léonine, qu'il avait la beauté presque idéale d'un artiste italien de la Renaissance et que diverses aventures, attribuées à ses continuelles pérégrinations à travers l'Europe, lui donnaient une sorte de prestige éminemment romanesque.

Depuis notre sortie du collège, je n'avais que rarement rencontré Stephen, mais nous nous étions toujours cordialement serré la main, mais j'étais enchanté pour ma part de le revoir bientôt à Trouville et je le disais

la *Revue des Deux Mondes* une étude sur son illustre ami; leur intimité a commencé en 1818.

— Nous recevons la communication suivante :

« Il ne doit plus y avoir d'arrêt des trains pour cause de neige. Je vendis le moyen 30.000 fr. S'adresser rue des Missions, 45, à Paris. — VIGNOLS. »

— Le service régulier des trains de voyageurs, interrompu par suite de l'abondance des neiges qui couvraient les voies, a été repris, vendredi 28, sur la ligne du Midi. Toutefois, le train 126, qui part de Cette à 5 heures 10 du soir, n'ira jusqu'à nouvel avis qu'à Narbonne.

Des bourrasques de neige survenues pendant deux jours ont empêché les travaux de déblaiement.

La quantité de neige tombée cette année est beaucoup plus considérable qu'en 1864. Elle couvre une immense étendue. Le principal point de départ paraît avoir été une ligne qui, partant de Fanjeaux, se serait reliée à la Montagne-Noire en passant par Bram. Les masses de neige se seraient arrêtées à Béziers; mais le vent les aurait portées jusqu'à Perpignan. Or, de Bram à Béziers, la distance est de 120 kilomètres.

— Avant l'ouverture de la séance du 1^{er} février au Corps-Législatif, on parlait beaucoup de l'holocauste préfectoral.

Un colloque très-animé s'engage à ce sujet entre le comte Napoléon Daru et M. Latour du Moulin.

On dit que l'honorable représentant du Doubs demande de nouvelles victimes.

M. Janvier de La Motte s'avance; son attitude est mélancolique.

— C'est donc vrai? lui dit-on; vous aussi... il vous faut renoncer aux pompes du monde officiel.

— Ah! ce n'est pas les pompes que je regrette, répond l'ex-préfet de l'Eure, ce sont surtout les pompiers...

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons vu avec étonnement et tristesse que dans le mouvement préfectoral qui vient d'avoir lieu, notre honorable sous-préfet, M. le V^e O'Neill de Tyrone, n'avait pas obtenu une préfecture, si bien méritée par 20 années de loyaux services, et par une administration pleine de tact dont chacun ne parle que pour en faire l'éloge.

Cet avancement légitime eût reçu l'accueil le plus sympathique dans notre arrondissement où M. O'Neill de Tyrone est justement aimé et estimé.

Le *Journal officiel*, à la suite des nombreux mutations dans le personnel administratif, nous apprend, il est vrai, que M. le Sous-Prefet de Saumur est nommé officier de la Légion-d'Honneur, en rappelant qu'il était chevalier depuis 1856. Nous ne féliciterons pas M. O'Neill de cette promotion. L'arrondissement qu'il administre attendait et attend encore une autre récompense, et l'on espère que l'oubli dont il a été l'objet ne tardera pas à être réparé. Personne ne doute que M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce ne fasse valoir les droits de M. O'Neill à l'avancement. Il dira à son collègue de l'intérieur, avec quelle bienveillance et quelle fermeté cependant, notre Sous-Prefet a rempli le poste difficile et important qui lui a été confié depuis 1851.

Nous ne craignons pas d'affirmer que, malgré les regrets que causerait le départ de M. O'Neill de Tyrone, notre population entière accueillerait comme un acte de justice sa nomination à une préfecture.

Un arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 1870, fixe la clôture de la chasse au *jeudi* 10 février prochain, à la chute du jour, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire.

Toutefois, cette clôture est ajournée :

1^o Au dimanche 13 mars suivant, pour la chasse à courre, sans armes à feu, à cor et à cris;

2^o Au jeudi 14 avril, pour la chasse du gibier d'eau sur les marais non desséchés, sur les étangs, fleuves et rivières, sous la condition que les chasseurs ne s'écarteront pas de plus de dix mètres des berges ou francs bords.

A un moment où la question de l'effrayante mortalité des enfants nouveaux-nés préoccupe l'Académie de médecine, les savants et les philanthropes, il est du devoir de la presse de signaler une précieuse découverte, propagée à Paris par le docteur Langenhagen.

La femme de l'instituteur de Cologne (Lot-et-Garonne) était sur le point de sevrer son enfant, faute de lait, lorsque son mari lui fit manger par hasard quelques feuilles de galéga (sainfoin d'Espagne) mélangé avec de la salade ordinaire. Cette salade plut à la jeune mère, qui en mangea alors presque tous les jours.

Quel fut son étonnement quand, à partir de ce moment, elle vit son lait reparaitre en abondance!

Les qualités lactifères du galéga ayant été découvertes par hasard, comme toutes les découvertes qui intéressent le plus l'humanité, il ne s'agit maintenant que d'en favoriser la culture dans nos campagnes.

Au point de vue d'alimentation, d'autre part, cette nouvelle salade est un nouveau mets qui, paraît-il, n'est point à dédaigner.

On écrit de Villiers au *Courrier de la Vienne*, que les bruits d'après lesquels la femme Rivière

aurait cherché à s'étrangler, sont dénués de tout fondement.

Cette malheureuse est continuellement gardée à vue par plusieurs personnes, et il lui est absolument impossible de se livrer à aucune tentative de suicide.

Questionnée sur la mort de ses deux petites filles, qu'elle chérissait, elle verse d'abondantes larmes et affirme que c'est dans un moment de folie, de vertige, qu'elle conçut et mit à exécution son sinistre projet.

L'état de la femme Rivière s'améliore de jour en jour et on peut aujourd'hui la considérer comme à peu près rétablie.

Elle tient constamment un chapelet dans ses mains et prie Dieu pour ses pauvres enfants.

Elle déclare énergiquement ne pas être la complice de son mari.

Néanmoins, il est probable qu'elle sera très-prochainement écrouée à la maison d'arrêt de Poitiers.

AVIS ADMINISTRATIF.

OCTROI MUNICIPAL.

Le Gouvernement a mis à l'étude, par tous les moyens d'information dont il dispose, la question des octrois municipaux. Des délégués, pris parmi les membres des conseils généraux, doivent recueillir, dans leurs cantons, tous les renseignements utiles à la solution de cette importante question. Les conseils municipaux des villes où l'octroi est établi, vont être appelés à donner leur avis dans la prochaine session de février.

Sans préjuger en rien les mesures que le conseil municipal de Saumur pourra prendre pour s'éclairer, mais prévoyant qu'une commission pourra être nommée, l'administration municipale invite les personnes qui voudraient soumettre leur opinion par écrit, à lui faire remettre leur travail avant le 15 de ce mois, et ceux qui désireraient traiter cette question de vive voix, à faire inscrire leurs noms au secrétariat de la Mairie, avant le 15.

Les questions principales que soumet le Gouvernement sont celle-ci :

Doit-on maintenir, ou doit-on supprimer l'impôt perçu par l'octroi municipal?

En cas de suppression, par quel mode d'impôt convient-il de le remplacer?

Serait-ce par des centimes additionnels aux quatre contributions directes ou seulement à la contribution mobilière et à celle des patentes?

Il sera donné communication, au secrétariat de la Mairie, des instructions transmises par l'autorité supérieure.

Hôtel-de-Ville, le 2 février 1870.

Le Conseiller municipal délégué,
f. fonctions de Maire,
LECOY.

non moins franchement, non moins gaiement qu'Alice.

Liane était la seule qui ne se prononçât point à cet égard.

Elle avait conservé le brin de bruyère dans sa main, qui pendait comme à l'abandon dans les plis de sa robe de couleur sombre; et toujours son regard, de plus en plus attendri, de plus en plus rêveur, revenait vers ce souvenir de Stephen.

Si bien que, rapprochant cette muette contemplation du si joyeux baiser d'Alice, je me sentis germer dans l'esprit comme un instinct de malheur, et je ne pus me défendre de murmurer tout bas :

— Pour troubler la sérénité de ces deux pauvres jeunes filles, pour détruire à jamais leur fraternel bonheur, il n'aura peut-être fallu que ce brin de bruyère!

— Oh! mon Dieu, m'écriai-je, — que s'est-il donc

passé?... Qu'avez-vous?

— Demandez à Liane, fit Alice; — j'ai trop peur encore, moi... je ne pourrais vous répondre.

Liane avait déjà repris son calme habituel, et s'était assise auprès de la fenêtre, encadrée par le rosier grim-pant.

Un dernier rayon de soleil, glissant obliquement à travers le feuillage, venait précisément mourir au-dessus de sa brune tête, et l'enveloppait tout entière dans une sorte d'auréole qui, d'ardente qu'elle était tout d'abord, ne tarda pas à devenir presque violette.

Je m'étais retourné vers elle; jamais encore je ne l'avais vue si belle.

— Eh bien? lui demandai-je enfin, mais plus du regard que de la voix.

— C'est comme un premier chapitre de roman, — répondit-elle, — écoutez plutôt. Cette après-midi, ayant donné nos leçons, nous allâmes nous promener du côté de Touques, par-delà la rivière. Alice, comme d'habitude, avait emporté son petit bagage d'aquarelliste. Elle rencontra bientôt un délicieux sujet de paysage et, tout impatiente déjà de le peindre, elle me demanda de faire halte en cet endroit... De sorte que, si vous désirez connaître le lieu de la scène, vous n'avez qu'à lui demander d'ouvrir son carton.

(La suite au prochain numéro.)

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Comme nous l'avions espéré, M^{lle} Scriwaneck est revenue parmi nous, pour cueillir une ample moisson de bravos, et recevoir un nouveau témoignage de la sympathie du public. Nous lui sommes très-reconnaissant de nous avoir procuré une seconde fois le plaisir d'admirer et d'apprécier son talent.

Il est regrettable que l'éminente artiste n'ait pas été mieux secondée. Nous ne pouvons, aujourd'hui, adresser des louanges à la troupe de Tours : elle n'a pas fait ce qu'elle aurait dû faire ayant une célébrité au milieu d'elle.

Un jour où l'entrain le plus grand aurait dû régner, tout semblait aller mal ; l'orchestre même avait de la peine à accompagner les charmants couplets chantés par M^{lle} Scriwaneck, qui nous a paru en témoigner son mécontentement à plusieurs reprises.

Sans l'attrait toujours grand qu'inspire la gracieuse et aimable actrice, la soirée aurait été complètement manquée. Nous aimons à croire que les pensionnaires de M. Lefèvre se relèveront de cet échec, et qu'à l'avenir nous n'aurons qu'à les féliciter et à les applaudir.

J. B.
Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le Corps-Législatif, comme la logique de son vote précédent l'indiquait, du reste, a adopté mardi, à une forte majorité, l'ordre du jour pur et simple sur les interpellations relatives aux admissions temporaires des tissus de coton. Il a porté en tête de son ordre du jour, pour la séance de mercredi, la suite de la discussion du règlement. Puis viendront les interpellations sur la nécessité de rapporter la loi de 1866 concernant la marine marchande.

Le projet de loi annoncé, portant abrogation de la loi dite de *Sûreté générale* (du 27 février 1858), est entre les mains du conseil d'Etat.

M. Migneret a été chargé d'en présenter le rapport, qui sera, au surplus, d'une extrême simplicité.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

OBLIGATIONS DE HONDURAS

DOUBLE GARANTIE DE L'ÉTAT ET DU CHEMIN DE FER.

Prix. — Le prix d'émission était de 225 fr.; le prix de vente est de 225 fr., payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de mois en mois.

Revenu fixe. — Intérêt de 20 fr. par an, exigible, 10 fr. le 1^{er} mars et 10 fr. le 1^{er} septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un le 1^{er} février, l'autre le 1^{er} août; les numéros sortants sont remboursés à 300 fr.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé, donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 fr.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 4 fr. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le *prix net* de l'obligation ressort à 210 fr. 50, sans frais ni commission, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit : 1^o à 20 francs d'intérêt fixe, soit 9 1/2 pour 100; — 2^o à une augmentation de capital de 90 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 300 fr., ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt; 3^o et enfin, après le remboursement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 fr. par an.

Les à-compte payés ne donnent droit qu'à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal officiel donne toujours le premier des nouvelles du Honduras.

S'adresser :

Pour l'achat, le paiement des coupons et l'en-

voi gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras.

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES place Vendôme, n° 10, Paris. (558)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices 32, Angers.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalscière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalscière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

A VENDRE A CÉDER

OU A LOUER.
Pour la Saint-Jean 1870
UNE MAISON
Avec jardin et vignes,
Sise au Pont-Fouchard,
Occupée actuellement par M. Gouin, appartenant à M^{me} veuve BONTEMPS.
S'adresser, pour les renseignements, à M. VÉRON, au Pont-Fouchard, ou à M. NEVEU, ferblantier, rue du Portail-Louis. (561)

MAISON, CAFÉ ET RESTAURANT BEUROS
Place du Roi-René, à Saumur.

A VENDRE OU A ARRETER.
Avec ou sans ses accessoires.
Les paiements à la volonté de l'acquéreur.
S'adresser à M. BEUROS. (537)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour le 24 juin prochain,
MAISON
Rue Cendrière, n° 3.

A CÉDER
Pour cause de décès,
LE CAFÉ DES ARTS,
Situé à LA FLECHE,
A l'angle des rues Bertrand-Toutain et Grand Rue.
S'adresser à M^{me} veuve RAGUENEAU, tenant le café, et à M. RAGUENEAU, cultivateur à St-Lambert. (7)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE PORTION DE LA MAISON BERGE
A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc.
S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

DE SUITE,
LE CAFÉ DU GAGNE-PETIT,
Situé rue de la Visitation.
Bonne clientèle.

AVIS.
M. JEAN, MAÎTRE RAMONEUR, à l'honneur de prévenir sa clientèle que, quoique n'étant plus romoneur de la ville, il continuera, comme par le passé, de travailler pour les propriétaires qui ont bien voulu jusqu'à ce jour l'honorer de leur confiance.
Il restera à Saumur l'hiver et l'été. (38)

A VENDRE
VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS
Petite rue St-Pierre, 18.
Cabinet de FRANÇOIS PERCHER, expert-arpenteur à Saumur, en face de la Caisse d'Epargne.

Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer tant contre la succession de Marie Doulard, en son vivant revendeuse, rue St-Nicolas, y décédée, veuve de Joseph Fourneau, que contre la succession de ce dernier, sont invitées à présenter leurs notes et mémoires, dans le plus bref délai, au cabinet dudit expert, sus-nommé, mandataire des héritiers.

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR

Compagnie d'Assurances et de Remplacements militaires,
Constituée conformément aux lois des 21 mars 1852, 1^{er} février 1868, et au décret impérial du 22 février 1868.
Etablie à Paris, 68, rue de Malte.

CONSEIL DE PATRONAGE :
MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire, président;
de LA PORTE DU THEIL, propriétaire;
le comte ARNAUD DE LA MÉNARDIÈRE, ancien avoué;
le vicomte de POUANT, propriétaire;
le baron F. DE SCHEIDLEIN, propriétaire.
Directeurs : J.-A. MARTINROCHE et C^{ie}.

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très-modérés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle et à ne pas traiter sans s'être renseignés sur ses prix.
Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie adressée au Directeur à Paris.
Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé.
S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris.
(On demande des agents dans chaque canton; on offre de fortes remises).

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes
CONDITIONS D'ABONNEMENT :
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.
REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.
Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers.
PRIX DE L'ABONNEMENT.
Un an. 5 fr. Six mois. 2 fr. 75 c.
On reçoit les timbres-poste en paiement.
On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 1 ^{er} FÉVRIER.			BOURSE DU 2 ^{er} FÉVRIER.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.
3 pour cent 1862.	73	55	10	73	30	15
4 1/2 pour cent 1852.	103	75	15	103	75	15
Obligations du Trésor.	488	75	1 25	488	75	1 25
Ville de Paris 1869.	361	75	1 75	361	75	1 75
Banque de France.	2890	10	2895	2895	5	2890
Crédit Foncier (estamp.).	1735	5	1725	1725	10	1735
Crédit Foncier colonial.	410	5	410	410	5	410
Crédit Agricole.	617	50	2 50	617	50	2 50
Crédit industriel.	648	75	1 25	650	1 25	648
Crédit Mobilier (estamp.).	205	5	205	205	5	205
Comptoir d'esc. de Paris.	715	2 50	718	75	3 75	715
Orléans (estampillé).	975	5	980	5	975	5
Nord (actions anciennes).	1132	50	7 50	1130	50	2 50
Est.	598	75	600	1 25	598	75
Paris-Lyon-Méditerranée.	991	25	1 25	990	25	1 25
Midi.	626	25	630	3 75	626	25
Ouest.	610	1 25	610	1 25	610	1 25
Charentes.	490	5	490	5	490	5
Vendée.	490	5	490	5	490	5
C ^e Parisienne du Gaz.	1670	50	1672	50	3 50	1670
Canal de Suez.	347	50	10	346	25	1 25
Transatlantiques.	202	50	2 50	205	2 50	202
Cable transatlantique.	435	5	435	5	435	5
Compagnie immobilière.	93	75	2 50	95	1 25	93
Emprunt italien 5 0/0.	54	85	15	54	90	5
Autrichiens.	782	50	17 50	780	50	2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	503	75	6 25	503	75	6 25
Victor-Emmanuel.	54	5	54	5	54	5
Crédit Mobilier Espagnol.	420	2 50	417	50	2 50	420
Est-Hongrois.	362	50	303	75	1 25	362
Foncier autrichien.	925	5	923	75	1 25	925

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	345	50	345	50	345	50
Orléans.	338	50	339	50	338	50
Paris-Lyon-Méditerranée.	333	50	333	50	333	50
Ouest.	334	50	334	50	334	50
Midi.	333	25	334	25	333	25
Est.	337	50	338	50	337	50

Saumur, P. GODET, imprimeur.